

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.05.21.003

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Madame Lydia Héraud,

**Date de la convocation** : 14/05/2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur Lionel ANNEREAU (CdC de Blaye)

### **CdC de Blaye (17) :**

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousseinière Ph. – Japiot E. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Annereau L.

Suppléants : Babus M. – Girotti V. – Vignon O. – Berlinger T. – Besson D. – Mado JC. – Sevin Ph.

### **CdC de l'Estuaire (13) :**

Titulaires : Héraud L. – Delsol M. – Laisné JJ. – Riveau P. – Ovide A. – Eymas N. – Berthon B. – Gandré A. – Terrancle J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Audureau D.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	30
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	30
Votes : Pour	30
Votes : Contre	0
Abstention	0

## RAPPORT N°3 - INSTANCES : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION POUR LES ÉLUS (L. HÉRAUD)

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant d'un établissement public qui est renouvelé de fixer par délibération les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.

Madame la Présidente propose de mettre en place un régime indemnitaire de fonction pour les élus du Syndicat Mixte afin de couvrir les frais associés à l'exercice de leur mandat.

Les indemnités maximales pouvant être versées aux élus dans l'exercice de leurs fonctions sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour calculer l'indemnité maximale potentiellement allouable aux élus, on applique à cet indice un taux qui est fonction du statut de la collectivité/établissement et de sa strate de population.

Pour les établissements publics tels que le Syndicat Mixte qui se situe dans une tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal pouvant être appliqué est :

- Pour le Président : 25,59 %
- Pour les Vice-présidents : 10,24 %

En tenant compte du nombre de Vice-présidents que le Comité syndical a fixé à 3 lors de sa réunion du 11 mai 2026, l'enveloppe maximale d'indemnités à ne pas dépasser s'élève à 27 775,63 € par an (plafond).

Lors du précédent mandat, l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus a été fixée à 20 500,00 €. Le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque élu était de 9 %. Il était le même pour le Président et les Vice-présidents.

Madame la Présidente propose de reconduire les modalités du régime indemnitaire de fonction des élus qui ont été appliquées lors du précédent mandat.

Pour ce mandat, le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus est fixée à 20 500,00 € par an. Ce montant prend en compte le versement des cotisations sociales sur les indemnités des élus et intègre une marge en cas d'éventuelle revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé d'attribuer à la Présidente et aux Vice-présidents du Syndicat Mixte un montant identique d'indemnités, et de fixer à 9 % le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque élu. Le montant de l'indemnité brute mensuelle par élu reste le même et s'élève à 369,95 €. Il évoluera si l'indice est réévalué d'ici la fin du mandat.

L'octroi des indemnités est conditionné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation à l'appui d'un arrêté de la Présidente.

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonction aux élus à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

**Décision : Sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :**


- **Valide** la mise en place d'un régime d'attribution d'indemnités de fonction au Président et Vice-présidents à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération,
- **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée à ces indemnités à 20 500,00 € et de fixer à 9 % le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle pour la Présidente et chaque Vice-président.

Est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres de l'exécutif du Syndicat Mixte, conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **Autorise** Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Lionel ANNEREAU

LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Lydia HÉRAUD

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres de l'exécutif  
du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

*(Annexe à la délibération n°2026.05.21.003 du 21 mai 2026)*

**Indemnités allouées à :**

<b>Nom de l'élu</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégation</b>	<b>Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
Lydia HÉRAUD	Présidente	Présidence	9 %	369,95 €
Éric JAPIOT	1 <sup>er</sup> Vice-président	Mutations agricoles, commerciales et industrielles, et projets économiques d'avenir	9 %	369,95 €
Arnaud OVIDE	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Transitions écologiques, climatiques et énergétiques	9 %	369,95 €
Jean-Louis BERNARD	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Défi démographique, cadre de vie et bien vivre	9 %	369,95 €
	<b>TOTAL</b>			<b>1 479,80€</b>

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

12 2 MAI 2026



ID : 033-200032951-20260521-2026\_05\_21\_003-DE